



1028 Préverenges, le 27 septembre 2017

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

Séance du 26 septembre 2017
Présidence : M. Hervé Nusbaumer

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du budget ordinaire 2017 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 13'454'550.00 et des recettes pour un montant de CHF 6'256'600.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'197'950.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 4'040'700.00 (CHF 17'495'250.00 – CHF 13'454'550.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'643'650.00 (charges), CHF 3'359'400.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 317'800.00 (charges), CHF 49'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'100.00 (charges), CHF 9'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 6'000.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 6'800.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morgesle vote du budget de chaque commune étant réservé ;
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Le Président

Hervé Nusbaumer



La Secrétaire

Claude de Titta